

**CLARIFICATION DE L'ANNEXE 1 - METHODOLOGIE  
STIPULANT L'ADMISSION EN I-ERE ANNEE DES  
CITOYENS DES ETATS UE ET NON –UE QUI FINANCENT  
EUX-MEMES EN DEVISES LEURS ETUDES, DANS L'ANNEE  
UNIVERSITAIRE 2016/2017**

La phrase “Les suivants documents en original ou copie légalisée peuvent être reconnus” d'Annexe 1 du Méthodologie stipulant l'admission en Ière année des citoyens des états UE et NON –UE qui financent eux-mêmes en devises leurs études, dans l'année universitaire 2016/2017 doit être comprise comme un exemple et non comme une limitation.

Les documents qui ne sont pas dans l'Annexe 1 seront analysés par le Comité d'admission et au niveau du Conseil d' Administration.

**COORDINATEUR DE LA COMITE D'ADMISSION,**

**Vice-recteur, Maître de Conférence, Dr. Mihai Danciu**

